

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 007-2480/17/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel au marché n° 2012/40 relatif aux travaux de voie ferrée et de revêtement pour le projet de tramway de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Entreprise ETF MET 17/4681/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a lancé une opération de construction d'un tramway en 2009. Dans ce cadre, elle a notifié à la société ETF, par acte d'engagement du 29 août 2012, le marché n°2012/40 de travaux de voie ferrée et de revêtement, comportant :

- Une tranche ferme pour la réalisation de l'ensemble des prestations du terminus Charrel jusqu'à la station Gare sur la commune d'Aubagne y compris le centre de maintenance (phase 1) pour un montant de 9.318.222,40 euros HT ;
- Une tranche conditionnelle pour la réalisation de l'ensemble des prestations de la station Gare au terminus des Paluds sur la commune d'Aubagne (phase 2) pour un montant de 9.511.532 euros HT.

Un avenant a été signé le 24 septembre 2014 pour la rémunération de travaux supplémentaires, portant le montant de la tranche ferme à 9.477.556,21 euros HT. Le démarrage de la période de préparation de la tranche ferme a été notifié à la société ETF par l'ordre de service n° III-119, à compter du 6 septembre 2012. La tranche conditionnelle n'a pas été affirmée. La réception des ouvrages a été prononcée avec réserves le 10 juillet 2014. L'ensemble des réserves a été levé par une décision du maître d'ouvrage du 23 décembre 2015.

A l'issue de la réception des ouvrages, la société ETF a transmis son projet de décompte final, lequel comportait une demande de règlement complémentaire d'un montant total de 3 934 580,09 euros HT. Le

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

décompte général du marché a été notifié le 10 mai 2016 par le maître d'ouvrage, sans droit à demande de rémunération complémentaire de la société ETF. La société ETF a signé le décompte général établi par le maître d'ouvrage avec réserves, lesquelles ont été détaillées au travers d'un mémoire en réclamation, réceptionné par le représentant du maître d'ouvrage le 24 juin 2016.

ETF sollicitait le versement d'une somme supplémentaire de 3 935 571,09 euros HT au titre de différents postes indemnitaires dont le détail est rappelé ci-dessous :

- 1.904.230,00 € HT au titre des 6,5 mois de retard pour le démarrage des travaux. Le titulaire déclare supporter des coûts supplémentaires pour l'immobilisation de ses équipes, de ses installations de chantiers et bureaux, des matériels nécessaires au chantier et des frais fixés ;
- 1.302.561,00 € HT au titre de la modification du déroulement du planning du chantier, comparé au planning présent dans le marché initial. Le titulaire déclare la présence des équipes pour une durée supplémentaire de 40,5 semaines et la mobilisation d'une équipe chantier supplémentaire sur une durée de 29 semaines ;
- 510.620,00 € HT au titre d'un retard de 2 mois dans la réception des ouvrages ;
- 217.160,09 € HT au titre d'une liste de travaux supplémentaires ;
- 1.000,00 € de pénalité

Il est précisé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est de plein droit substituée à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Du fait de concessions réciproques, les parties s'entendent pour :

- Mettre un terme au différend qui les oppose sur le règlement définitif du marché n°2012/40 de travaux de voie ferrée et de revêtement de la première ligne du tramway à Aubagne ;
- Fixer le montant de la rémunération complémentaire de ce marché et ses modalités de règlement.

En effet, la Métropole reconnaît que :

- Il y a eu des reports successifs du démarrage des travaux, non imputables à l'entreprise. Concernant le calcul de l'indemnisation, la Métropole ne retiendra qu'une période de février à mi-mai 2013 ;
- Le planning des travaux a été modifié. L'indemnisation doit être calculée sur base des éléments présents dans l'offre établie par la société à la remise du marché ;
 - La Métropole reconnaît qu'il y a bien eu un retard de 15 jours dans la réception des travaux ;
 - Les travaux complémentaires suivants « remplacement du taquet d'arrêt » et « Repérage de ferrailage sur le pont Lagunas » n'étaient pas prévus au marché, ont été demandés par le maître d'ouvrage et réalisés par le Titulaire.

En contrepartie, le Titulaire accepte de réduire le montant d'indemnisation demandé de la manière suivante :

	RECLAMATION ETF (montant € HT)	ACCORD TRANSACTIONNEL (montant € HT)
Impact du retard dans le démarrage des travaux	1.904.230,00	601.417,60
Modification des délais jalons	1.302.561,00	750.126,39
Retard dans la réception des ouvrages / Allongement du délai global	510.620,00	55.000,00
Travaux supplémentaires	217.160,09	37.833,70
TOTAL HT	3.935.571,09	1.444.377,23

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment, ses articles 2044 et suivants et son article 2052 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
- Le marché public n°2012/40 relatif aux travaux de voie ferrée et de revêtement de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article 2044 du Code Civil permet de conclure une transaction, qui constitue « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître », sachant que ce contrat « doit être rédigé par écrit » ;
- Que la jurisprudence administrative admet qu'un contrat de transaction peut être conclu à tout moment pour mettre fin à un litige né ou à naître ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

- Que dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées afin d'envisager les termes d'un accord amiable permettant de mettre fin au litige qui les oppose et de prévenir toutes contestations éventuelles concernant le règlement des prestations effectuées, ainsi que de l'inexécution des prestations.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société ETF, annexé au présent rapport, entérinant le montant de rémunération complémentaire du marché de pose de voie ferrée et de revêtement de la ligne de tramway du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que ses modalités de règlement, à un montant à régler de 1.444.377,23 € HT au profit du Titulaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous Politique C230 Nature budgétaire 2151.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS